

ARRETE MUNICIPAL N° 28/2022
Réglementant la circulation sur la Commune de Boissettes

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

Vu la demande de la Mairie de Boissettes sise 3 place de Verdun 77350 BOISSETTES, représentée par son Maire Monsieur Thierry SEGURA, sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion du stationnement d'engins sur le parking de la Varenne et en face du 13 rue de la Varenne ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds afin d'assurer la sécurité des usagers de la rue de la Varenne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le vendredi 22 juillet 2022 et pour une durée indéterminée, la Mairie de Boissettes est autorisée à procéder au stationnement d'engins sur le parking de la Varenne et en face du 13 rue de la Varenne, ce qui ne gêne pas la circulation.

ARTICLE 2- Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 22 juillet 2022

Le Maire,
Thierry SEGURA

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte

